



Diane Patrimoine

IRPP et ISF 2017

1) IRPP : calendrier

Cette année, les contribuables peuvent déclarer sur internet les revenus qu'ils ont perçu en 2016 dès le 12 avril 2017. La date butoir s'échelonne du 17 mai au 6 juin 2017.

Doivent obligatoirement faire une déclaration de revenus 2017 en ligne les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2015 est supérieur à 28 000 €. Pour cela les particuliers peuvent utiliser le service dédié du site internet des impôts dès le 12 avril 2017.

Selon le département de résidence, les dates limite de déclaration en ligne sont fixées au :

- mardi 23 mai 2017 à minuit pour les départements allant de 01 (Ain) à 19 (Corrèze) ;
- mardi 30 mai 2017 pour les départements allant de 20 (Corse-du-Sud) à 49 (Maine-et-Loire)
- mardi 6 juin 2017 dans les départements allant du 50 (Manche) au 974 (La Réunion) et les non-résidents.
- mardi 23 mai 2017 pour les expatriés et non-résidents.

La date limite de déclaration papier est le 17 mai 2017 pour tout le monde.

Les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie peuvent la valider depuis leur smartphone ou leur tablette, en téléchargeant l'application mobile des impôts.

Généralisation progressive de la déclaration en ligne

Devront obligatoirement faire une déclaration de revenus en ligne en 2018 les contribuables dont le revenu fiscal de référence de 2016 est supérieur à 16 000 €.

En 2018, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu devrait également rentrer en vigueur...sauf avis contraire du nouveau gouvernement.

Il n'est bien sur plus possible de réduire son impôt pour les revenus de 2016 mais pensez à le faire pour les revenus de 2017 dès que les nouvelles lois seront connues.

2) ISF Calendrier :

Pour les patrimoines compris entre 1,3 et 2,57 M€

Les redevables de l'ISF, possédant un patrimoine d'une valeur nette inférieure à 2,57 millions d'euros au 1^{er} janvier 2017, portent directement le montant de cette valeur sur leur déclaration d'impôt sur le revenu n° 2042 C, sans joindre ni annexe ni justificatif. Dans ce cas de figure, ils doivent renvoyer leur déclaration papier remplie avant le 17 mai 2017, à minuit. Les dates limites pour déclarer en ligne sur le site internet des impôts sont identiques à celles prévues pour l'impôt sur le revenu (voir plus haut)

Les contribuables concernés recevront un avis d'impôt avec le montant de leur ISF à payer en août, pour un paiement le 15 septembre 2017, au plus tard (**sauf ceux qui ont investi !**).

Pour les patrimoines supérieurs ou égaux à 2,57 millions d'euros

Les contribuables concernés doivent déposer une déclaration d'**ISF** normale (n°2725) ou simplifiée avec ses annexes et justificatifs, accompagnée du paiement. La date limite pour s'exécuter est fixée au 15 juin 2017.

Les non résidents fiscaux imposables à l'**ISF** en France, mais qui n'ont pas à déposer une déclaration de revenus en France, doivent également déposer une déclaration ISF normale ou simplifiée (selon le montant de leur patrimoine), accompagnée du paiement au plus tard le 17 juillet 2017.

Barème ISF pour 2017 (identique à 2014, 2015 et 2016) :

Seuil de déclenchement : 1,3M€ de Patrimoine Net Taxable ("PNT").

- 0,50% : sur la fraction du PNT > à 0,8 M€ et ≤ à 1,3 M€
- 0,70% : sur la fraction du PNT > à 1,3 M€ et ≤ à 2,57 M€
- 1% : sur la fraction du PNT > à 2,57 M€ et ≤ à 5 M€
- 1,25% : sur la fraction du PNT > à 5 M€ et ≤ à 10 M€
- 1,50% : sur la fraction du PNT > à 10 M€

Exemple : pour un PNT de 4,7 M€ au 01/01/17, l'ISF à payer en 2017 sera de 32.690 €

Réductions ISF 2017 :

- Réduction d'ISF par foyer fiscal :

- Fonds ISF (FIP ou FCPI) : 50% sur le « ratio PME », plafonnée à 18.000 € par an (soit un investissement de 36.000 € maximum avec ratio PME de 100%)
- Investissement en direct PME (ou holding/mandat) : 50% plafonnée à 45.000 € par an
- Au total, la réduction d'ISF est plafonnée à 45.000 € par an

- La réduction d'ISF n'est pas comprise dans le plafonnement global des niches fiscales (à savoir les avantages fiscaux liés à l'IR).

- L'exonération de la base imposable ISF est du montant de la part investie en actions dans les FIP et FCPI, et de 100% pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

- Fiscalité à la sortie : dans tous les cas prélèvements sociaux, et intégration à l'IRPP (avec abattement pour durée de détention) pour l'investissement en direct (ou holding/mandat).

Afin de limiter l'effet de seuil pour les personnes dont le patrimoine est compris entre 1,3M€ et 1,4M€, un mécanisme de décote permet de réduire l'ISF d'une somme égale à [17 500 € – 1,25% du patrimoine net taxable].

En outre, un dispositif de plafonnement de l'ISF est prévu. Il a pour objectif d'empêcher qu'un redevable ne paie plus de 75% de ses revenus en impôts selon la formule suivante :

ISF 2017 + IR (revenus 2016) + Prélvts sociaux (revenus 2016) < 75% des revenus 2016

Fort des ces éléments, les années passent et le conseil reste le même :

POURQUOI PAYER VOTRE ISF ALORS QUE VOUS POUVEZ L'INVESTIR !

2) Réductions d'impôt.

Vous avez jusqu'à la date de déclaration limite pour investir dans différentes formes de placements qui vous permettent de les déduire de votre ISF à régler. Le taux de réduction étant en général de 45 à 50%, le risque réel porte sur 50 à 55% de votre investissement, ce qui laisse de la marge. Au lieu de faire un chèque directement au Trésor, transformez-le en investissement pour vous avec une imposition nulle ou minime (hors prélèvements sociaux bien sur) uniquement sur vos gains ce qui préserve en totalité la part de votre investissement lié à l'ISF !

Les produits éligibles sont (liste non exhaustive) : parts de FIP/FCPI, investissement dans une ou des PME (choix très large en respectant les critères) ou dans une holding, investissements forestiers (qui procure de nombreux avantages), GFV, dons...

Une modification de la loi applicable aux FIP/FCPI a été apportée en 2016. Cela oriente la collecte sur les jeunes entreprises (moins de 7 ans) et exclut certains secteurs (promotion immobilière par exemple).

3) Notre sélection de fonds :

- FIP/FCPI :
 - 1) FIP 123France Opportunités II, acquisition d'EHPAD et d'hôtels/campings, objectif 15% de plus value sur une durée de 5 ans avec 60% d'obligations convertibles et avec 50% de réduction ISF, forte diversification. Fonds bloqué pour une durée minimale de 7 ans. Fonds agréé en 2015.
 - 2) FIP 123 Horizon PME 2017, Diversification sur 30 à 35 PME dans les hôtels, EHPAD, commerces sous enseigne et établissements d'enseignement privés, 50% de réduction ISF
 - 3) FCPI Truffle InnoCroissance 2016, investissements dans 15 à 20 entreprises innovantes dans les sciences de la vie et les technologies de l'information, 45% de réduction ISF, durée de 7 ans prorogables jusqu'à 10 ans,
 - 4) FIP Sigma Rendement bien-être N°4, investissements sur le marché des enfants et des seniors français (Santé, Sécurité, Services à domicile, Loisirs et mode de vie, Dispositifs médicaux, Internet, Equipements de santé ...), 50% de réduction ISF, durée min 30/06/2023 prorogable 1 an.
 - 5) FCPI Sigma Agro Rendement, investissements dans PME françaises œuvrant dans tout secteur d'activités contribuant au développement ou à l'exploitation des industries agroalimentaires (IAA), 50% de réduction ISF, durée de blocage allant jusqu'au 31/12/2022 et au plus tard, sur décision de la Société de Gestion, le 31/12/2023.

- PME/Mandats: toutes ces propositions sont réservées aux patrimoines >2,57 Mio €
 - 1) 123Club PME 2017 (123IM). Diversification sous forme d'holding sur 4 à 10 PME dans les hôtels, EHPAD, commerces sous enseigne et établissements d'enseignement privés, 50% de réduction ISF, fonds bloqués pendant une durée minimale de 7,5 années, droits entrée inclus dans la réduction.
 - 2) Truffle PME 2017(Truffle Capital), investissement dans environ 8 à 12 PME dans les sciences de la vie et les technologies digitales, 50% de réduction ISF, pas de frais pour le client, durée de blocage de 6 à 9 ans (minimum jusqu'au 31/12/2002).
 - 3) Novaxia Immo Opportunité 6 (Novaxia AM) : Holding de PME de création de valeur en transformant des immeubles de bureaux en hébergements et/ou en réalisant des opérations de promotions immobilières. A partir de 5.000 €, conservation minimum jusqu'au 31/12/2022, maximum 30/06/2025.

Attention : cette sélection n'est pas exhaustive. Il existe bien sur d'autres sociétés de gestion qui ont une offre similaire et nous travaillons également sur les FIP/FCPI et mandats de gestion avec NextStage, OTC, CALAO, Vatel, Alto Invest, Meeschaert, Midi Capital et bien d'autres.

- Investissement forestier dans un GFF/GFI : opportunité sur l'année 2017 de réduire son ISF de 50 %, bénéficiaire d'une Exonération d'ISF à hauteur de 75% et **Exonération Droits de Successions (et Donations) à hauteur de 75 %** (A condition que les parts soient détenues depuis au moins deux ans par le défunt (ou le Donateur)), rendements exonérés presque en totalité, actifs stables sur la durée.

- **GFV et investissements dans le vin** : les parts de Groupement Foncier Viticole fonctionnent comme des sociétés civiles immobilières (SCI). Les **GFV** sont des sociétés dans lesquelles deux associés minimum apportent des parts. Les parts sont **exonérées d'ISF à hauteur de 75%** dans la limite de 100 000 €, puis de 50% au-delà de ce seuil. Condition : les terres doivent être louées par bail de 18 ans. Les revenus des GFV de moins de 15 000 € par an bénéficient d'un abattement de 30% et les donations et la succession sont exonérées à 75%.

L'alternative est l'investissement dans une société propriétaire-exploitante d'un domaine. On retombe ainsi que le risque d'investissement dans une PME vu plus haut.

- Contrairement à la réduction pour **Dons aux œuvres** prévue en matière d'impôt sur le revenu qui a un champ d'application très large, en matière d'ISF, les organismes qui permettent de bénéficier de cet avantage fiscal sont strictement définis. Elles sont listées ci-dessous :

- **Les Fondations reconnues d'utilité publique** et d'intérêt général
- L'Agence nationale de la recherche,
- Les Entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, ou associations intermédiaires,
- Les Etablissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou artistique (publics ou privés) d'intérêt général, à but non lucratif,
- Les Associations intermédiaires,
- Les Entreprises adaptées (aussi connues sous le nom d'ateliers protégés)
- Les Centres de distribution par le travail à domicile

Les conditions d'application de l'article 16 de la Loi n° 2007-1223 de 2007 dite Loi TEPA, instituant une **réduction d'ISF** en faveur des redevables qui effectuent des Dons, **excluent les Associations Reconnues d'Utilité Publique** qui ne relèvent pas expressément de l'une des catégories visées ci-dessus.

Un bon conseil est de diversifier vos placements en fonction du montant de l'ISF que vous avez à régler et en fonction de vos investissements les années antérieures.

Il existe un certain nombre d'acteurs mais la sélection de ceux-ci est primordiale pour retrouver son investissement au terme des 5 ans incompressibles (et plus souvent un peu plus longtemps).

Pour mémoire, ces investissements sortent eux-mêmes pour tout ou partie de la base imposable les années suivantes (forêt avec abattement à 75%).

Enfin, pensez dès maintenant à réduire votre base ISF pour la fin de l'année par de nombreux schémas d'optimisation (exemple : investissement en nue propriété sur biens immobiliers ou SCPI ...surtout si l'ISF ne portera plus que sur l'immobilier...).



Pour tout renseignement complémentaire :
contact@dianepatrimoine.com